



**délibération :
D_2022_5_7**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 56

**Objet : Convention de
mise à disposition à
titre gracieux de
locaux avec la
commune de Bray-sur-
seine**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de la commune de Luisetaines, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 07 Septembre 2022

Titulaires : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame BUOT Julie, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame BENOIT Florence, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame ROUILLARD Maryse, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Monsieur CARRASCO Gérard a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain

Absent(s) : Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabiné, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
Vu la délibération n°1-01-12-18 du 4 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 septembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes est amenée à collaborer avec divers organismes extérieurs qui souhaitent pouvoir tenir des permanences administratives sur le territoire pour plus de proximité ;

Considérant que la Communauté de communes ne dispose plus de locaux pour satisfaire à cette demande ;
Considérant que la commune de Bray-sur-Seine a accepté de mettre à la disposition de la Communauté de communes des locaux communaux, à titre gracieux, pour permettre la tenue de ces permanences administratives, notamment dans un premier lieu la permanence de l'animatrice de la Plateforme de Rénovation Energétique (SURE), et ce, à compter du 1er septembre 2022 ; en contrepartie de quoi, la Communauté de communes prendra à sa charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage) selon la répartition mensuelle suivante :

- 30 € forfaitaire pour le ménage du local mis à disposition
 - et 1.25 €/m² occupé, soit 37.50 € pour les frais d'eau, de chauffage et d'électricité.
- Soit un total de 67.50 € par mois, ou 810 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes, à titre gracieux, à compter du 1er septembre 2022 par la commune de Bray-sur-Seine.

Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/09/2022, transmis en sous-préfecture le 15/09/2022
et rendu exécutoire le 19/09/2022



Le président
Roger DENORMANDIE

[Handwritten signature]